

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6**

## **NOVEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf le six novembre à**

**dix-sept heures trente**

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

vingt-cinq octobre deux mille dix neuf

s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

*Au Registre suivent les signatures*

**PRÉSENTS :**

M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoint au Maire – M. CHAPUIS Bernard – M. DELUERMOZ Louis - M. François NAVILLE – M. Jacques PERILLAT – M. Roland BLANDIN – Mme Catherine PAJOT-MASSARD – M. GUFFON Yves – Mme Sandrine PIQUEREZ – Mme Carole GRILLET-AUBERT Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉ(E)S**

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :**

M. CHENEVAL Claude

**Secrétaire de séance :**

Il a été désigné

Monsieur Gérard GALLAY

En début de séance le Conseil Municipal reçoit M. Alexandre CHAPUIS venu présenter les actualités du 648 café et notamment les actions menées pour réduire et gérer les nuisances sonores gênant le voisinage.

### **RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS**

Il est pris acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service déchets établi par la CC4R.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES**

Il est pris acte de la diffusion du rapport d'activité 2018 approuvé le 23 septembre 2019 par la CC4R ainsi que du compte administratif 2018.

Délibération n° **D2019\_11\_06\_01**

### **MODIFICATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Nature de la décision

5.7

SUR le rapport du Maire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

VU la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Il est pris acte de la modification du rapport de la CLECT.

**ART. 2 :** Les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessous pour 2019 sont approuvés :

2019	TOTAL AC PROVISOIRES	Petite enfance	Equipement s sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	TOTAL CHARGES après transfert	AC après évaluation charges
FAUCIGNY	23 002	4 819	0	1 841	0	6 660 €	16 342
FILLINGES	621 157	101 114	45 000	10 747	38 945	195 805 €	425 352
MARCELLAZ	22 417	7 854	0	3 150	0	11 004 €	11 413
MEGEVETTE	10 713	13 610	0	5 309	0	18 919 €	-8 206
ONNION	31 717	98 362	0	15 000	0	113 362 €	-81 645
PEILLONNEX	67 038	34 750	0	4 459	0	39 209 €	27 829
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	31 417	0	2 985	0	34 402 €	-4 378
SAINT-JEOIRE	482 269	206 735	89 269	24 005	11 459	331 468 €	150 801
LA TOUR	143 172	34 336	15 000	4 069	37 816	91 222 €	51 950
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	32 446	0	2 748	0	35 193 €	-10 788
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	175 405	35 000	24 005	30 424	264 833 €	268 837
<b>Total</b>	<b>1 989 584</b>	<b>740 846</b>	<b>184 269</b>	<b>98 319</b>	<b>118 644</b>	<b>1 142 077 €</b>	

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2019\_11\_06\_02**

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG**

Nature de la décision 1.4

SUR le rapport du Maire,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie sera sollicité pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à conclure et à signer la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet présenté.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2019\_11\_06\_03**

**ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON STATUTAIRES**

Nature de la décision 1.4

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L5424-1 du Code du travail,

VU les articles L5422-1 et suivants, R5422-1 et suivants, R5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants du Code du travail,

VU la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

VU le projet de contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE** : I. L'adhésion révoicable à l'assurance chômage est approuvée.  
II. M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion proposé.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2019\_11\_06\_04**

<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYANE POUR BENEFICIER DES SERVICES DU CONSEILLER ÉNERGIE PARTAGEE</b>
--

Nature de la décision                      1.4

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le service de Conseil en Energie Partagé développé par le SYANE,  
VU la convention d'adhésion à ce service proposée par le SYANE,  
CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre sa politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques mais qu'elle ne dispose pas, en interne, des moyens techniques adéquats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1°** : Le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Marcellaz au service de Conseil en Energie du SYANE est approuvée.

**ART. 2** : M. le Maire est autorisé à signer la convention proposée en ce sens par le SYANE et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

\*\*\*\*\*

<b>QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
--

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 19 heures 15.

\*\*\*\*\*

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

\*\*\*\*\*